

## ANNEXE

## Lettre de change

Entreprise GAËTAN  
3 rue de Vellire  
54000 NANCY

Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS  
Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de :

Mention LCR s'il y a lieu

À Nancy  
Montant pour contrôle  
\*\*1 500,98\*\*

Le ↓  
Date de création  
5/02/N

Échéance  
30/04/N

LCR seulement

€ Montant  
\*\*1 500,98\*\*

RIB du tiré

Code établ. Code guichet N° compte Clé RIB

Valeur en Accepté le 10/02

Abel

Entreprise ABEL  
23 rue Pasteur  
57000 METZ

Domiciliation  
CRÉDIT AGRICOLE - METZ

Signature  
Gaëtan

Ne rien inscrire au dessous de cette ligne

Acceptation ou aval ▲ N°

## APPLICATION 3 Renouvellement d'un effet de commerce

La SAS Claire a tiré, le 12/04, une lettre de change sur son client, la SARL Clarisse, pour un montant de 3 620 €, à échéance du 30/06.

Le client a accepté cette traite le 15/04 et l'a renvoyée à la SAS Claire, qui l'a reçue le 17/04.

Le 15/06, la SARL Clarisse avise son fournisseur qu'elle aura des difficultés pour honorer sa dette et demande un report au 31/08. Suite à un entretien téléphonique, il est convenu que la SARL Claire ne remettra pas l'effet à l'encaissement, mais tire sur son client, le 20/06, une nouvelle lettre de change de nominal 3 684,94 €, à l'échéance du 31/08, acceptée et retournée par le client le 23/06. Le nouveau nominal comprend des intérêts de retard (soumis à la TVA).

Présentez les écritures relatives à ces opérations :

1. dans la comptabilité de la SAS Claire ;
2. dans la comptabilité de la SARL Clarisse.

## APPLICATION 4 Règlements en devises

La société Hippo fabrique des accessoires en différents matériaux destinés à l'équipement des animaux de monte. Elle a, entre autres, effectué les opérations suivantes au cours du mois de mai :

- le 4 : achat, au Maroc, de cuir non traité destiné à la fabrication de selles de cheval pour un montant de 11 260 dirhams (MAD) ; TVA à 5,50 % ;
- le 7 : achat, en Suède, de bobines de fil de cuivre pour 7 440 couronnes suédoises (SEK) ; TVA à 19,60 % ;
- le 9 : règlement par chèque, à l'ordre des douanes, des droits de douane (48 €) et de la TVA (59,22 €) ;
- le 10 : vente de selles en Slovénie ; le client a demandé une facturation en tolars (SIT). Prix de vente (en €) : 1 400 € HT ;
- le 11 : vente de différents équipements (selles, harnais...) en Suisse ; la facturation est effectuée en francs suisses (CHF) : 2 460 CHF HT ;
- le 12 : paiement par virement bancaire du fournisseur marocain ;

- le 15 : réception, par virement bancaire, du paiement effectué par le client slovène ;
- le 19 : paiement du fournisseur suédois, par virement bancaire ;
- le 29 : réception du paiement du client suisse, par virement bancaire.

L'évolution du cours des devises a été la suivante (pour 1 €):

	MAD		SEK		SIT		CHF	
	4/05	10,9447	7/05	9,3885	10/05	239,50	11/05	1,5551
	12/05	11,0163	19/05	9,3345	15/05	244,60	29/05	1,5294

1. Pour la vente en Slovénie, retrouvez le montant facturé en SIT.
2. Pour l'achat au Maroc, justifiez le montant de la TVA réglée aux douanes.
3. Calculez les gains et pertes de change réalisés sur ces quatre opérations.
4. Procédez aux enregistrements comptables des différentes opérations.

## APPLICATION 5 Achats et ventes à l'étranger

La société Arthur & Michel exerce une activité d'import-export de primeurs et de spiritueux. Elle a réalisé, durant le mois de mai, les opérations suivantes (les droits de douane éventuels et la TVA sur importations sont traités séparément par un service spécifique de l'entreprise) :

- le 2 : acquisition de 3 tonnes de fraises en Espagne. Les fraises sont livrées en France le 4/05 et la facture voyage avec la marchandise. Prix facturé : 1,20 € HT le kg (TVA au taux réduit) ;
- le 4 : livraison de 3 tonnes de pommes « Golden » à un correspondant installé à Douvres (Grande-Bretagne). Prix facturé : 0,27 livres sterling (GBP) le kg. Cours : 1 € = 0,6853 GBP ;
- le 6 : importation de 2 tonnes de pamplemousses « Pomelos rosés » en provenance de Floride (États-Unis). Prix facturé : 1 dollar (USD) HT le kg. Cours : 1 € = 1,1797 USD ;
- le 7 : vente à crédit à des détaillants français de primeurs diverses pour un prix total de 15 000 € (TVA au taux réduit) ;
- le 8 : règlement de l'achat de pamplemousses par virement bancaire. Cours : 1 € = 1,1927 USD ;
- le 9 : achat de 5 tonnes de bananes en provenance de Côte d'Ivoire, facturées 26 238,28 francs CFA (XOF) le quintal. Taux de conversion fixe : 1 € = 655,957 XOF ;
- le 12 : acquisition d'une tonne de nectarines en provenance d'Italie. Prix facturé : 900 € ;
- le 13 : livraison à l'entreprise Von Kohl, installée à Baden-Baden (Allemagne) de 288 bouteilles d'Armagnac. Prix facturé : 15,08 € la bouteille ;
- le 14 : achat sur le marché de Rungis (94) de 100 kg de laitue à 0,42 € le kg et de 150 kg de tomates à 0,73 € le kg (TVA au taux réduit). Paiement à 30 jours ;
- le 15 : paiement par virement bancaire de l'exportateur ivoirien ;
- le 18 : réception de la facture de la société de services Lav'vit concernant le nettoyage des locaux : 424 € HT (la société Lav'vit n'a pas opté pour la TVA sur les débits) ;